

### DEPARTEMENT du NORD

### COMMUNE DE FRETIN - METROPOLE EUROPEENNE de LILLE



### **ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR:**

- l'extension de cimetière communal (demande d'autorisation d'extension, déclaration d'utilité publique, et enquête parcellaire),
  - l'extension du parc de stationnement paysager attenant au cimetière (déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire), rue de Tournai, sur le territoire de la commune de Fretin

Du 19 juin 2017 au 5 juillet 2017



### RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

<u>COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u>: Pierre COUCHE, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille le 13 avril 2017

Les documents sont présentés séparément, mais constituent un ensemble numéroté de 1 à 87.

### **SOMMAIRE DU RAPPORT (PIECE 1)**

I - Généralités relatives à l'enquête	Page 4
I-1 Objet de l'enquête	Page 4
I-2 Cadre juridique	Page 4
I-3 Synthèse du dossier	Page 5
I -3-1 Composition du dossier	Page 5
<ul> <li>I-3-1-1 Dossier d'autorisation d'extension du cimetière</li> <li>I-3-1-2 Dossier de DUP et parcellaire du cimetière</li> <li>I-3-1-3 Dossier de DUP et parcellaire du parking</li> </ul>	Page 6 Page 6 Page 7
I-3-2 Synthèse du dossier d'autorisation d'extension du cimetière	Page 7
I-3-3 Synthèse du dossier de DUP et parcellaire du cimetière	Page 8
I-3-3-1 DUP	Page 8 Page 8
I-3-3-2 Parcellaire	r age o
I-3-4 Synthèse du dossier de DUP et parcellaire du parking	Page 8
I-3-4-1 DUP	Page 8 Page 9
I-3-4-2 Parcellaire	Daga 10
I-3 5 Les demandeurs	Page 10
I-3-6 Localisation des travaux	Page 10
I-3-7 Nature et description des travaux	Page 10
I-3-8 Etude d'impact	Page 10
Il - Organisation et déroulement de l'enquête	Page 11
II-1 Désignation du Commissaire Enquêteur	Page 11
II-2 Siège de l'enquête	Page 11
II-3 Accueil du public	Page 11
II-3-1 Permanence du lundi 19 juin 2017	Page 12
II-3-2 Permanence du samedi 24 juin 2017 II-3-3 Permanence du 5 juillet 2017	Page 12
I-4 Mesures de publicité et d'affichage	Page 12 Page 12
I-5 Communication	Page 13
I-6 Clôture de l'enquête et contenu des registres	Page 14

II-7 Remise des observations et mémoire en réponse	Page 14
II-8 Actions du Commissaire Enquêteur avant, pendant et après l'enquête	Page 14
III Compte rendu de la contribution publique	Page 15
III-1 Généralités	Page 15
III-2 Analyses quantitative et qualitative	Page 15
III-3 Observations, réponses apportées par les maîtres d'ouvrage et analyse du Commissaire Enquêteur	Page 16
III-3-1 Mairie de FRETIN III-3-2 MEL	Page 16 Page 21
IV - Questions du Commissaire Enquêteur	Page 24
IV-1 Mairie de Fretin	Page 24
IV - 2 MEL	Page 27
V - Clôture de l'enquête, conclusion du rapport	Page 28
Pièce 2 : Avis motivé du CE sur l'autorisation d'extension du cimetière	Page 29
Pièce 3 : Avis motivé du CE sur la DUP d'extension du cimetière	Page 37
Pièce 4 : Avis motivé du CE sur l'emprise du projet d'extension du cimetière	Page 45
Pièce 5 : Procès-verbal des opérations de l'enquête parcellaire	Page 51
Pièce 6 : Avis motivé du CE sur la DUP d'extension du cimetière	Page 55
Pièce 7 : Avis motivé du CE sur l'emprise du projet d'extension du cimetière	Page 63
Pièce 8 : Procès-verbal des opérations de l'enquête parcellaire	Page 69
Pièce 9 : Annexes.	Page 73

### I - GENERALITES RELATIVES A L'ENQUETE

### I-1-OBJETS DE L'ENQUETE

L'opération soumise à l'enquête publique comprend le projet d'extension du cimetière communal, et le projet d'extension du parc de stationnement paysager y attenant.

La saturation du cimetière communal nécessite son extension. La commune pourra par ailleurs réaménager l'accès principal du cimetière via l'extension du parc de stationnement qui l'accompagne. L'extension du parc de stationnement, permettra, en raison de sa situation au cœur d'autres équipements publics, d'augmenter l'offre de stationnement, notamment les jours de forte affluence (célébrations religieuses, manifestations sportives...), et ainsi de sécuriser la circulation des piétons.

L'extension du cimetière est portée par la ville de Fretin, et celle du parking, porté par la métropole européenne de Lille (MEL).

### I-2- CADRE JURIDIQUE

- Code général des collectivités territoriales,
- Code de l'environnement.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,
- Plan local d'urbanisme métropolitain,
- Délibération du conseil municipal de FRETIN en date du 22 décembre 2008 émettant un avis favorable sur le projet d'extension du cimetière,
- Rapport hydrogéologique établi par M. Hubert DENUDT, hydrogéologue agréé.
- Avis de recevabilité du dossier émis le 21 janvier 2016 par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts de France;
- Délibération n° 10 du 20 mars 2014 par laquelle le conseil municipal de Fretin autorise la maire à solliciter du préfet l'ouverture des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire nécessaires à la réalisation du projet,
- Décision de non soumission du projet d'extension du parc de stationnement situé en limite du cimetière communal de Fretin en date du 13 décembre 2012,
- Arrêté n°15 DP 368 du 10 novembre 2015 décidant de recourir aux procédures d'expropriation et donc de solliciter de monsieur le préfet du nord l'ouverture des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire nécessaires au projet d'extension du parc de stationnement paysager,
- Dossier d'enquête unique constitué en application de l'article R. 123-8 du code de l'environnement,

- ➤ Décision n° E 1700066/ 59 du 13 avril 2017du président du tribunal administratif de Lille.
- Arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord.
- > Arrêté Préfectoral d'Ouverture d'Enquête Publique du 4 mai 2017.

En application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique unique, le rapport (pièce n°1) sera suivi des pièces suivantes qui constitueront des documents séparés :

- > Pour l'extension du cimetière communal :
  - o 2 : Avis motivé du CE sur l'autorisation d'extension du cimetière
  - 3 : Avis motivé du CE sur la DUP d'extension du cimetière
  - o 4 : Avis motivé du CE sur l'emprise du projet d'extension du cimetière
  - o 5 : Procès-verbal des opérations de l'enquête parcellaire
- > Pour l'extension du parking :
  - o 6 : Avis motivé du CE sur la DUP d'extension du cimetière
  - o 7 : Avis motivé du CE sur l'emprise du projet d'extension du cimetière
  - 8 : Procès-verbal des opérations de l'enquête parcellaire

La pièce n°9 est un recueil d'annexes.

Remarques du CE: Le projet d'extension de parking a fait l'objet d'une décision de non-soumission à étude d'impact. Par contre, l'étude au cas par cas et la décision de non-soumission ne sont pas nécessaires pour l'extension du cimetière, en application de l'article R 122-2 du code de l'environnement et au vu du tableau annexé à cet article. Ceci a été confirmé au CE par la DREAL.

### I-3- SYNTHESE DU DOSSIER

### I-3-1 Composition du dossier :

Pendant toute la durée de l'enquête, les documents, ci-après énoncés, ont été mis à la disposition du public à la mairie de Fretin, et sur le site internet de la Préfecture. Le registre d'enquête était accessible en mairie de Fretin.

Les copies de l'arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique et de l'avis d'enquête sont jointes au dossier.

L'ensemble du dossier est accompagné d'une « note de présentation non technique» qui décrit le projet de l'extension du cimetière et celui de l'extension du parking attenant. Elle indique également les modalités des enquêtes publiques en faisant référence aux textes réglementaires et les maîtres d'ouvrages porteurs de chacun des dossiers.

### <u>I-3-1-1 Dossier de demande d'autorisation d'extension du cimetière :</u>

Désignation	Unité	Nombre
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Fretin, séance du 22 décembre 2008	Page	2
Notice explicative	Page	5
Etat des décès	Page	1
Expertise de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène publique	Page	19
Agrandissement du Cimetière	Plan	1

### I-3-1-2 Dossier de DUP et d'enquête parcellaire pour l'extension du cimetière :

Désignation	Unité	Nombre
Déclaration d'Utilité Publique de l'extension du cimetière		
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Fretin, séance du 20 mars 2014	Page	2
Notice explicative	Page	5
Appréciation sommaire des travaux	Page	4
Plan de situation	Plan	1
Plan de périmètre	Plan	1
Plan général des travaux	Plan	1
Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants	Page	1
Enquête parcellaire		
Plan parcellaire	Plan	1
Etat parcellaire	Page	2

### <u>I-3-1-3 Dossier de DUP et d'enquête parcellaire pour l'extension du parking public :</u>

Désignation	Unité	Nombre
Déclaration d'Utilité Publique de l'extension du parc de stationnement attenant au cimetière		
Extrait du registre des arrêtés de la Métropole Européenne de Lille, en date du 10 novembre 2015	Page	3
Notice explicative	Page	24
Appréciation sommaire des travaux	Page	4
Plan de situation	Plan	1
Plan de périmètre	Plan	1
Plan général des travaux	Plan	1
Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants	Page	3
Enquête parcellaire		
Plan parcellaire	Plan	1
Etat parcellaire	Page	4

### I-3-2 Synthèse du dossier d'autorisation d'extension du cimetière :

La proposition d'extension du cimetière et des acquisitions foncières a été approuvée par le Conseil Municipal le 22 décembre 2008, ainsi que les recours à un hydrogéologue et à un bureau d'études.

La notice explicative indique les objectifs du projet, son emprise, l'aménagement proposé. Elle fait référence aux articles 2223-1 et 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixe les compétences des communes en matière de cimetière ainsi que les règles de détermination des surfaces consacrées à l'inhumation. Les conclusions de l'hydrogéologue, favorables au projet, sont évoquées ainsi que l'accompagnement de Lille Métropole pour la partie parking. Les caractéristiques des ouvrages sont décrites, ainsi que la nature des matériaux utilisés.

Un état des décès survenus de 2012 à 2016 a été établi par année.

L'avis favorable au projet de l'hydrogéologue est justifié par la démonstration que l'agrandissement du cimetière n'aura pas d'incidence qualitative sur la nappe de la craie ni sur l'ouvrage de captage AEP le plus proche (00203B0362) situé à Ennevelin.

Un montage graphique donne une idée de la réalisation pour la partie « cimetière » du projet.

### <u>I-3-3 Synthèse du dossier DUP et enquête parcellaire pour l'extension du cimetière (maître d'ouvrage : Ville de FRETIN):</u>

### <u>I-3-3-1</u>: DUP

La délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2014 dresse le bilan de la <u>concertation préalable.</u> Celle-ci n'a pas révélé d'opposition au projet, mais seulement une observation sur la proximité du 1 rue de Tournai.

<u>Remarques du CE</u>: Mention est faite de la mise en conformité des documents d'urbanisme. La question a été posée aux différentes parties. Réponse au SII-8.

La notice explicative est brève. Elle rappelle le contexte réglementaire (CGCT), les conclusions hydrogéologiques, les objectifs du projet et ses motivations (saturation du cimetière actuel), les données de localisation de l'extension, ses éléments constitutifs (forme, végétation, matériaux).

L'appréciation sommaire des travaux reprend les éléments issus du protocole agricole de 2009 et est accompagné de l'estimation des domaines datée du 8 janvier 2015.

Les plans indiquent la localisation des travaux.

Les caractéristiques des ouvrages les plus importants reprennent la notice explicative.

### I-3-3-2 : Enquête parcellaire :

Ce sous-dossier comporte un plan et un état parcellaires (parcelle ZH 0471).

### <u>I-3-4 Synthèse du dossier DUP et enquête parcellaire pour l'extension du parking public rue de Tournai (maître d'ouvrage : MEL) :</u>

### I-3-4-1: DUP

La partie intitulée « Délibération » du dossier est en fait une copie de l'arrêté n°15 DP daté du 10 novembre 2015. La délibération du 21 février 2014 apparaît en annexe de la notice explicative.

La notice explicative justifie l'utilité publique du projet d'extension du parking par rapport aux problèmes de stationnement inhérents à la proximité du cimetière, mais

aussi des installations sportives voisines, la sécurité et le développement des communes de la MEL. La demande au « cas par cas » a eu pour suite une décision de non-soumission à étude d'impact en date du 13 décembre 2012.

L'aménagement du parc de stationnement paysager comportera 130 places supplémentaires sur une surface de 4108 m². L'extension se fera sur l'ER n°7. Il est affirmé que ces terrains n'entrent pas dans le cadre des territoires à préserver pour la pérennité des surfaces agricoles, que l'exploitant a déjà fait l'objet de mesures de compensation en 2015 et que les récoltes des plantations effectuées pourront être réalisées. Il est rappelé qu'il n'y aura pas d'incidence sur la nappe de la craie ni sur l'AEP le plus proche.

Des vues de la situation actuelle sont proposées ainsi qu'un plan général des travaux.

La procédure est détaillée et le foncier à acquérir est désigné.

En annexe, sont jointes copies de la décision de non soumission évoquée plus haut et de la délibération du 21 février 2014 dressant le bilan de la concertation.

<u>Remarque du CE</u>: Le texte de cette délibération est identique à celui de la délibération de la commune de Fretin.

L'annexe intitulée « Dossier de concertation préalable » propose des éléments de la concertation.

L'appréciation sommaire des travaux reprend les éléments issus du protocole agricole de 2009 et est accompagné de l'estimation des domaines datée du 8 janvier 2015.

Les plans proposés sont clairs et parfaitement lisibles. Le plan de périmètre et le plan général des travaux sont identiques.

Les caractéristiques des ouvrages les plus importants détaillent les aspects paysagers du projet, (perméabilité, espaces verts, gestion des eaux pluviales, matériaux utilisés).

### I-3-4-2 : Enquête parcellaire :

Ce sous-dossier comporte un plan et un état parcellaires (parcelles ZH 0471 et ZH 0470).

### I-3-5 Les demandeurs :

- ➢ Pour la demande d'autorisation d'extension du cimetière, le pétitionnaire est la ville de Fretin ;
- ➤ Pour la DUP et l'enquête parcellaire d'extension du cimetière, le pétitionnaire est la ville de Fretin ;
- Pour la DUP et l'enquête parcellaire d'extension du parking, le pétitionnaire est la Métropole Européenne de Lille.

### I-3-6 Localisation des travaux

Tous les travaux des deux projets se concentrent le long de la rue de Tournai ou Chemin de Tournai, sur la parcelle ZH0471 pour le cimetière, et sur les parcelles ZH0470 et ZH0471 pour le parking.

### I-3-7 Nature et description des travaux

- Pour le cimetière, allées perpendiculaires en matériau perméable, avec pergolas végétalisées.
- ➤ Pour le parking, allée de circulation en enrobé, places de stationnement en matériau perméable, espaces verts le long des habitations, assainissement par infiltration avec réservoir.

La maîtrise d'œuvre du programme est assurée.

### I-3-8 Etude d'impact :

Il n'y a pas d'étude d'impact :

- Les cimetières ne figurent pas au tableau annexé à l'article R-122-2 du Code de l'environnement.
- ➤ Le parking a fait l'objet d'une décision préfectorale de non-soumission (13/12/2012).

### II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### II-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision N°E17000066 / 59 du 13 avril 2017, Monsieur la Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le Commissaire Enquêteur chargé d'instruire sur la commune de FRETIN l'enquête publique, en vue d'autoriser l'extension du cimetière, de permettre la Déclaration d'Utilité Publique pour le Cimetière et le Parking et de procéder à l'Enquête Parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires aux opérations par les Maîtres d'Ouvrage.

Le Commissaire Enquêteur désigné est :

Monsieur Pierre COUCHE, principal de collège, retraité, demeurant à ROOST-WARENDIN (59286)

### II-2 SIEGE DE L'ENQUETE

Conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral, le siège de l'enquête publique se situe à la mairie de FRETIN.

### II-3 ACCUEIL DU PUBLIC

Un dossier complet de la demande d'autorisation a été mis à disposition du public dans la mairie de FRETIN, ainsi qu'un registre, ouvert par le maire, afin de recueillir les observations.

Le dossier complet était également consultable en ligne, sur le site des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante : http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique.

Le dossier en version « papier » est resté accessible au public pendant dix-sept (17) jours, du lundi 19 juin au mercredi 5 juillet 2017 inclusivement, pour être communiqué, sans déplacement, aux personnes qui voulaient en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Le dossier a été en même temps accessible gratuitement sous forme d'un CD sur un poste informatique en mairie de Fretin.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Dans le même temps, des observations

pouvaient être adressés par courrier au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête, sis en mairie de FRETIN ou par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-drct-enquetespubliques@nord.gouv.fr.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Fretin aux dates indiquées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral :

- ▶ le lundi 19 juin 2017 de 14h30 à 17h30,
- le samedi 24 juin 2017 de 9h00 à 12h00.
- ▶ le mercredi 5 juillet 2017 de 14h30 à 17h30,

### II-3-1 Permanence du lundi 19 juin 2017 :

- ➤ Visite de Monsieur et Madame LEMIERE, résidant à Lille. Madame LEMIERE est inscrite à l'état parcellaire. Elle souhaite que des négociations permettent d'aboutir à une solution amiable avec indemnisation juste.
- Visite de Monsieur et Madame LEMAIRE, résidant à Fretin. Leur propriété est en limite des projets d'extension. Ils se disent inquiets pour leur activité d'élevage de chiens. L'entretien porte en particulier sur le bruit, sur le zonage, sur les limites du cimetière et leurs aménagements.

### II-3-2 Permanence du samedi 24 juin 2017 :

Aucune visite.

### II-3-3 Permanence du 5 juillet 2017 :

- Visite de Monsieur et Madame QUIQUE, qui exploitent les parcelles à exproprier et souhaitent une juste indemnisation lors de l'expropriation.
- Visite de Madame D'HONT et Monsieur CARPELS, membres du conseil municipal qui émettent des observations sur l'utilité publique de l'extension du cimetière et celle du parking.

### II-4 MESURE DE PUBLICITE ET D'AFFICHAGE

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, et afin de respecter le délai légal de 15 jours, les affichages à la MEL en mairie de Fretin et aux abords du cimetière communal et de son parking ont été réalisés dans les délais et vérifiés le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Les affichages ont été maintenus jusqu'au 5 juillet 2017, date de la clôture de l'enquête. Madame le Maire de Fretin a attesté de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage (Annexe 7).

Cette enquête a également été portée à la connaissance du public par voie de presse. Un extrait de l'arrêté a été inséré, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales.

Ces parutions ont eu lieu:

Pour la première, dans les journaux : Nord Eclair, édition du 2 juin 2017, page 21 ; La Voix du Nord, édition du 3 juin 2017, page F.

Un second avis au public a été publié dans les mêmes journaux. Nord Eclair, édition du 24 juin, page 21 ; La Voix du Nord, édition du 23 juin 2017, page 17.

L'avis d'ouverture d'enquête a été mis en ligne sur le site des services de l'Etat, (voir plus haut : http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique), de même que les documents du dossier d'enquête publique.

Une première vérification de l'affichage a été réalisée le 1<sup>er</sup> juin 2017 et le CE a constaté qu'il était resté en place pendant toute l'enquête. La MEL a procédé aux affichages dans des conditions très satisfaisantes de visibilité et de lisibilité aux abords du parking et du cimetière. La mairie a pour sa part affiché en façade, affiche visible et lisible de l'extérieur. Les affiches au format A2 jaunes ont été fournies par la MEL.

Le 14 juin, contrôle des conditions de réception du public hors la présence du CE en mairie de Fretin (CDrom, ordinateur, personnel responsable). Constat est fait que les conditions techniques sont satisfaisantes, mais que le contenu du disque est inexploitable par le public. Un contact avec la Préfecture confirme ce problème, puis la MEL est sollicitée par le CE. Un nouveau CD est édité immédiatement et acheminé dès le 15 à la mairie de Fretin et à la Préfecture. Son contenu est plus accessible à des personnes peu familiarisées avec le maniement de l'ordinateur.

Le 6 juillet, le CE a remis les PV de synthèse des observations du public ainsi que ses questions à chacun des maîtres d'ouvrage. Ceux-ci ont répondu dans les délais (10 juillet pour la MEL et 13 juillet pour la mairie) par l'envoi d'un mémoire en réponse par voie électronique.

### **II-5 COMMUNICATION:**

Une note d'instructions a été remise à la mairie de Fretin.

Les informations entre le CE, la mairie de Fretin et la MEL ont circulé par voie téléphonique et électronique (33 messages reçus, 24 messages envoyés).

### II-6 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET CONTENU DES REGISTRES

L'enquête publique a été clôturée le 5 juillet 2017 à la fermeture de la mairie dépositaire du registre. Celui-ci a été emporté par le CE après la clôture, et clos par lui-même.

### II-7 REMISE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE

Le 6 juillet 2017, à 9 heures 30, le Commissaire Enquêteur a remis à Madame MULLIEZ pour la mairie de FRETIN et à 10 heures 45 à Monsieur PERONNE pour la MEL, en l'absence de Monsieur FORESTIER, chef de projet, le procès-verbal de synthèse des observations du public accompagné d'une série de questions posées aux pétitionnaires par le CE.

Un mémoire en réponse a été transmis au Commissaire Enquêteur le 10 juillet 2017 par la MEL, et le 13 juillet 2017 par la mairie de FRETIN par voie électronique.

### II-8 ACTIONS DU C.E. AVANT, PENDANT ET APRES L'ENQUETE

Réception du dossier le 12 mai 2017, contacts avec la Préfecture., la mairie, la MEL. Le 15 mai, appel reçu de la DGS de Fretin. Rdv le 19 à 10 h en mairie avec la MEL.

Le 17 mai, communication avec la Préfecture (Etude d'impact du projet cimetière).

Le 19 mai, réunion avec Madame la DGS et Monsieur FORESTIER. Contact avec la Préfecture, modification du dossier (suppression d'un document erroné).

Le 22 mai, Communication avec la DREAL : Pb de non-soumission résolu.

Le 30 mai contact avec Préfecture (insertions), mairie (PLU, AR), MEL (affichage, AR). Le 1<sup>er</sup> juin, contrôle, paraphes. Contrôle de l'affichage au cimetière et en mairie. Point sur les notifications.

Le 6 juin, Monsieur FORESTIER va préparer une réponse à la question concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (antériorité du projet par rapport à la loi).

Le 8 juin, question à la Préfecture, concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme réponse de Madame ROMMELAERE le 12 juin.

### La réponse de la Préfecture est la suivante :

« Concernant votre interrogation sur la mise en compatibilité du PLU. Dans le cadre de la consultation inter-administrative, qui précède le lancement de l'enquête, nous avons interrogé les services de la DDTM spécialistes de ces questions. Il nous a été indiqué que les dispositions réglementaires en vigueur au 31 décembre 2015 prévalaient et ce, jusqu'à la prochaine révision. Il était également ajouté : "Le règlement du zonage A dans son article 2F autorise les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif faisant l'objet d'un emplacement réservé au plan, ainsi que les extensions et améliorations de ceux existants, sous réserve de ne pas porter atteinte par leur nature à la qualité paysagère du site, ce qui est le cas pour les 2 projets. L'extension du cimetière et du parking font l'objet d'un emplacement réservé au PLU (ER de superstructure n°3 et n°7) et comprennent un aménagement paysager. " »

### Cette réponse sera prise en compte dans le rapport et les conclusions.

Le 14 juin, contrôle des conditions de réception du public en mairie de Fretin, hors la présence du CE : CD, ordinateur, personnel responsable). Constat que les conditions

techniques sont satisfaisantes, mais que le contenu du disque est inexploitable par le public. Contact avec la Préfecture qui a fait le même constat, puis avec la MEL. Un nouveau CD est édité immédiatement et acheminé dès le 15 à la mairie de Fretin et à la Préfecture.

Le 19 juin, première permanence.

Le 24 juin, deuxième permanence.

Le 29 juin, contact avec l'ARS : confirmation que la demande d'avis a été formulée en décembre 2016 par la préfecture, que celle-ci a été informée que le dossier était complet et recevable et qu'il pouvait être soumis à enquête publique.

Le 3 juillet, concertation avec la MEL, la mairie et la Préfecture sur la fin d'enquête.

Le 6 juillet, remise des PV de synthèse des observations aux deux maîtres d'ouvrage.

### III - COMPTE RENDU DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

### **III -1 GENERALITES**

Des visiteurs se sont rendus en mairie de Fretin, où se tenaient les permanences, voir § II - 3 - 1 et suivants. Certaines visites n'ont pas donné lieu à des observations portées au registre. L'adresse électronique proposée par la Préfecture a été gérée par elle-même et les données collectées ont été transmises au CE au jour le jour même.

### III -2 ANALYSES QUANTITATIVE ET QUALITATIVE

Les 4 interventions des 8 personnes (2 personnes s'étant présentées chaque fois ensemble) ayant participé à l'enquête ont été divisées en observations.

5 observations ont été relevées dans le registre pour 4 interventions.

4 observations ont été relevées dans un courrier reçu.

Aucune observation n'est parvenue par voie électronique.

Ainsi, les observations écrites du public sont au nombre de 9 :

- 3 concernent à la fois le parking et le cimetière (1, 2, et 7) transmises aux deux maîtres d'ouvrage)
- 3 concernent la DUP de l'extension du cimetière (3, 4 et 8 transmises à la mairie de FRETIN)
- 3 concernent l'extension du parking (5, 6 transmises à la MEL et 9 transmise aux deux maîtres d'ouvrage)

Les préoccupations qui apparaissent sont :

- Les indemnisations (1 et 7)
- L'impact des projets sur la vie l'activité des riverains (3, 4, 5 et 6)
- L'utilité des projets (8 et 9)

# III - 3 OBSERVATIONS, REPONSES APPORTEES PAR LES MAITRES D'OUVRAGE ET ANALYSE DU CE

### III - 3 - 1 Mairie de FRETIN

En bleu, commentaires et remarques du Commissaire Enquêteur.

Date-Nom	N° Date Transmis à	Transcription des observations sous réserve de bonne lisibilité sur le registre : en cas de doute, signe (?) en bleu	Réponses et commentaires du pétitionnaire Les cases grisées ne seront pas renseignées La mention « Acte est pris » suffira
Mr et Mme LEMIERE Lille	Obs n°1 19 /06/2017 Registre MEL - FRETIN	Passage le 19 juin 2017. Entretien avec le commissaire enquêteur. Entretien très constructif en espérant d'aboutir après des négociations sur les indemnités, à un accord dans l'intérêt de la commune et de ces projets ainsi que ceux de la MEL et des expropriants.	La commune prend acte
Commentaire du CE : le CE prend acte de la réponse.	CE prend acte	de la réponse.	
Mr et Mme LEMAIRE 1 rue de Tournai	Obs n°2 19 /06/2017	Mr et Mme LEMAIRE, résidant 1 rue de Tournai à Fretin. Suite à l'entretien de ce jour avec Mr le	
N	Registre MEL - FRETIN	commissaire enquêteur, nous ferons parvenir nos remarques avant la fin de l'enquête.	
Commentaire du CE: Voir ci-dessous.	ir ci-dessous.		
Mr et Mme LEMAIRE 1 rue de Tournai FRETIN	Obs n°3 03 /07/2017 Courrier ERETIN	Nous exerçons une activité agricole (élevage canin) Aucune habitation n'est prévue. La DUP qui impose une distance de 100 mètres avec toute concerne un parking et l'extension du habitation. L'agrandissement indiqué dans	une activité agricole (élevage canin) Aucune habitation n'est prévue. La DUP distance de 100 mètres avec toute concerne un parking et l'extension du agrandissement indiqué dans cimetière existant proche de l'habitation de
		l'enquête, ainsi que le futur à venir prévoient-ils une telle habitation qui remettrait en cause notre activité	Monsieur et Madame LEMAIRE.

Commentaire du CE : Acte est pris de la réponse. L'enquête ne concerne effectivement que l'extension du cimetière. Les personnes avaient également déclaré craindre que les aboiements ne perturbent les cérémonies : la mairie interrogée a observé que rien ne serait changé de ce point de vue.

Mr et Mme LEMAIRE 1 rue de Tournai FRETIN	Obs n°4 03/07/2017 Courrier FRETIN	La longueur totale de notre jardin va être collée au nouveau cimetière. Nous avons lors de notre emménagement édifié une clôture de 2m de haut, et des sapins permettent notre tranquillité visuelle, ainsi que notre sécurité contre toute intrusion. Qu'est-il prévu de mettre au niveau de cette clôture ? A quelle distance seront les tombes ? Peut-être pouvez-vous prévoir une haie également contre notre grillage afin d'éviter toute intrusion par le	Une clôture sera installée pour délimiter le cimetière du parking et des habitations; elle sera barreaudée, doublée d'une haie arbustive. On ne connaît pas à ce jour les places précises des tombes mais il n'est pas envisagé de les situer à limite de la clôture séparative. Seule, la finalité de l'étude paysagère effectuée en son temps déterminera l'aménagement du cimetière et ses différentes composantes dans sa notion
Commentaire du CE : Acte est pris de la réponse	te est pris de l	d réponse.	de « Jardins Paysagers ».
Mr et Mme QUIQUE 72 rue Gambetta FRETIN	Obs n°7 05/07/2017 Registre MEL - FRETIN	urs exploitant les parcelles ZH4 souhaitons faire valoir nos dration lors des expropriations qui d'une partie de notre outil de	La ville de FRETIN a mis à dispo Monsieur et Madame QUIQUE trois contigües d'environ 15409 m² le 2014 à titre gracieux pour les inden
		L'expropriant nous laisse beneficier de notre récolte en place.	l'eventuelle expropriation des parcelles ZH471 ET ZH470.
Commentaire du CE: Ce	tte compensati	Commentaire du CE : Cette compensation est mentionnée dans le dossier de DUP de l'extension du parking.	n du parking.
Mr CARPELS Mme D'HONT	Obs n°8 05/07/2017	Nature d'utilité publique du projet d'extension du cimetière communal :	Les prévisions de réservation de concessions dans les cimetières sont très difficilement
Membres du Conseil	Registre	1	quantifiables et ce, pour des raisons
เทนที่เราอิสา		<ul> <li>Le projet repose sur une declaration de saturation du cimetière communal faite par</li> </ul>	d'inexactitudes liees a la mortalité. Si on se réfère à des rapports établis par l'Institut
		la ville de Fretin.	national d'études démographique (INED), la
			mortalité va continuer de progresser dans les
		lu site permet de constater qu'ur	prochaines années. Un constant certain a
		part les espaces libres répondent à	cependant été avancé: le cimetière existant
		l'exigence de l'article L2223-2 du CGCI et	est insuffisant et est arrive au maximum de
		que d'autre part aucune politique de reprise	ses capacites d'accueil. La ville ne souhaitant
		S	pas realiser de reprises de concessions mais
		plusieurs décennies (de nombreuses	préserver le vieux cimetière avec ses tombes,

tombes à l'abandon occupant une surface	certaines remarquables, à fortes valeurs
non négligeable du cimetière).	patrimoniales, il était nécessaire de l'agrandir.
	Si une reprise était envisagée, elle
L'intérêt même du projet ne devrait-il pas tenir	s'effectuerait sur 40 concessions, bien
compte de ces aspects ?	insuffisante pour répondre aux nouveaux
L'extension du cimetière est-elle la seule solution ?	besoins créés par l'évolution démographique.
Tout repose donc sur l'affirmation de la commune	L'extension réalisée sur la première partie de
qui devrait être en mesure d'évaluer le potentiel de	la parcelle :
reprise des concessions.	L'ancien cimetière est aujourd'hui totalement
	occupé et la première extension réalisée en
	2014 compte depuis janvier 2016 20
	sépultures, 2 caves urnes, 5 caveaux dans le
	columbarium et 15 personnes dans le jardin
	du souvenir.
	Cette première extension prévoit environ 112
	places. Une moyenne de 29 « arrivées de
	corps » a été constatée par les registres
	laissant à penser que cette première
	extension sera rapidement insuffisante.
	Aussi, il est nécessaire d'étendre le cimetière
	sur la seconde partie de cette parcelle.
	A noter que cette analyse repose sur une
	moyenne antérieure sans présager du futur
	(éventuelles épidémies, catastrophes
	sanitaires, aériennes ou autres)
	L'extension du cimetière sur la partie 2
	<u>concernée par la DUP :</u>
	Il est envisagé la création de 400 tombes
	pour répondre au besoin futur de la
	population sous toutes réserves car une fois
	de plus le futur est incertain!, d' un lieu de
	rassemblement en cas de mauvais temps qui

routière le matin et le soir aux heures de	pointe, générant plusieurs kilomètres de	bouchons. Envisager un pôle de co-voiturage	à cet endroit précis est idéal dans le cadre du	déplacement urbain. La réalisation du	parking, compétence MEL, a reçu un avis	favorable de celle-ci pour son financement.
roui	poir	noq	Ď Č	dęb	pari	favo

moins que ce parc de stationnement se trouve sur le territoire de la commune. Les éléments de la réponse confirment une convergence de points Commentaire du CE : cette question a été posée également à la MEL, qui est maître d'ouvrage pour l'extension du parking. Il n'en reste pas de vue entre la ville et la MEL

Remarque du CE : L'extension du parking est du ressort de la MEL, mais il a semblé au CE que l'observation n°9 concernait aussi la commune, puisque ce parc est situé sur son territoire et que son utilisation est liée à des évènements et situations touchant la ville de FRETIN. On constate que les points de vue des deux MO sont concordants.

### III - 3 - 2 MEL

Date-Nom	N° Date Transmis à	<b>Transcription des observations</b> sous réserve de bonne lisibilité sur le registre : en cas de doute, signe (?) en bleu	Réponses et commentaires du pétitionnaire Les cases grisées ne seront pas renseignées La mention « Acte est pris » suffira
Mr et Mme LEMIERE Lille	Obs n°1 19 /06/2017 Registre MEL - FRETIN	Passage le 19 juin 2017. Entretien avec le commissaire enquêteur. Entretien très constructif en espérant d'aboutir après des négociations sur les indemnités, à un accord dans l'intérêt de la commune et de ces projets ainsi que ceux de la MEL et des expropriants.	Le dernier alinéa de l'avis du domaine du 8-1-2015 stipule qu'une nouvelle consultation de ce service est nécessaire si l'opération n'est pas réalisée dans un délai d'un an et demi.
Commentaire du CE : Dont acte.	int acte.		
Mr et Mme LEMAIRE 1 rue de Tournai FRETIN	Obs n°2 19 /06/2017 Registre MEL - FRETIN	Mr et Mme LEMAIRE, résidant 1 rue de Tournai à Fretin. Suite à l'entretien de ce jour avec Mr le commissaire enquêteur, nous ferons parvenir nos remarques avant la fin de l'enquête.	
Commentaire du CE: Vo	ir les observati	Commentaire du CE: Voir les observations suivantes relevées dans le courrier de Mr et Mme LEMAIRE.	EMAIRE.
Mr et Mme LEMAIRE 1 rue de Tournai FRETIN	Obs n°5 03 /07/2017 Courrier MEL	Le parking qui va être construit sur le reste de la parcieté parking qui va être construit sur le reste de la fin du parking à proximité de la propriété parcelle va être directement contre la maison. Un freinage raté, des jeunes ayant envie de tester les limites de leur voiture,pourrait voir dans mon salon l'arrivée d'un véhicule même ce même véhicule pourrait venir heurter nos enfants qui jouent dans le jardin de devant ou la cour derrière la maison l Qu'est-il prévu pour sécuriser l'intégrité de mon habitation ainsi que celle de nos enfants? Je peux pour cela proposer 2 choses :  o Le rachat par nos soins d'une bande de la propriété se tremine avec en espace enherbé et planté, d'une largeur de 6,00m. L'ensemble de cet espace est rehaussé par une bordure de type espace est rehaussé par une bordure d	La fin du parking à proximité de la propriété se termine avec en espace enherbé et planté, d'une largeur de 6,00m. L'ensemble de cet espace est rehaussé par une bordure de type T2 d'une hauteur de 14 cm.
		ייייייידק יייייי איייייייייייייייייייייי	

		d'une lardeur à définir ensemble	
		o La sécurisation de l'immeuble par	
		<u>b</u>	
		mètres avec bordures.	
Commentaire du CE: La	n réponse de la ,	Commentaire du CE : La réponse de la MEL résultait de la concertation préalable et figure dans le dossier au chapitre « Caractéristiques	is le dossier au chapitre « Caractéristiques
principales des ouvrages	les plus importa	principales des ouvrages les plus importants ». Acte est pris de la réponse.	
Mr et Mme LEMAIRE	Obs n°6	Le niveau de notre terrain bien est au-dessus de	Un constat d'huissier sera réalisé au début
1 rue de Tournai	03/07/2017	celui du futur parking (en prenant comme base le	des travaux par l'entreprise titulaire du
- KELIN	Courrier	parking actuel). Toute la clôture arrière, le muret en	marché. La réfection des éventuels dégâts
	IVI L	brique sur la partie avant de la maison, et	causés lors de ceux-ci seront pris en charge
		l'habitation elle-même reposent sur une fondation	
		en parpaings qui n'est pas très profonde. Déjà	
		aujourd'hui, le niveau du sol côté champs laisse	terrassement à provimité immédiate du mur
		apparaître nos fondations. Des fissures sont	de clôture de la propriété
		largement visibles tout le long du muret en briques,	Pour ce qui est du visu, étant donné que la
		au niveau de nos dalles béton au sol, et de la	largeur de la bande de terre est de 2,50 m, il
		clôture arrière. Lors de la réalisation du parking et	est possible de lui donner une pente et ainsi
		du cimetière, il est probable que le niveau du sol	cacher les fondations en parpaings.
		soit descendu. Comment alors assurer le maintien	
		de nos fondations? Comment faire pour que notre	
		clôture (grilles, briques et parpaings) ne bascule	
		pas dans le cimetière et le parking ? Que les	
		fondations même de la maison ne soient pas	
		encore plus fragilisées de l'extérieur ? Il est ici	
		question de la pérennité de notre bien, d'un point	
		de vue purement technique. Je vous invite à venir	
		sur place constater cet écart de niveau afin de nous	
		proposer une solution technique qui protège notre	
		lieu de vie sur le long terme.	

Commentaire du CE : A	ste est pris des	Commentaire du CE : Acte est pris des dispositions prises par le MO.	
Mr et Mme QUIQUE	Obs n°7	Agriculteurs exploitant les parcelles ZH471 et L'indemnisation des exploitants agricoles se	L'indemnisation des exploitants agricoles se
72 rue Gambetta	05/07/2017	ZH470 souhaitons faire valoir nos droits à réfèrera au protocole d'accord conclu entre	réfèrera au protocole d'accord conclu entre
FRETIN	Registre	indemnisation lors des expropriations qui nous les représentants des agriculteurs et les	les représentants des agriculteurs et les
	MEL - FRETIN	priverons d'une partie de notre outil de travail.	services des finances publiques en vigueur.
		L'expropriant nous laisse bénéficier de notre	
		récolte en place.	
Commentaire du CE: Dont acte.	ont acte.		
Mr CARPELS	6°n sdO	Nature d'utilité publique du projet d'extension du	publique du projet d'extension du Le parking s'inscrit dans la politique de
Mme D'HONT	05/07/2017	parking:	stationnement de la MEL.
Membres du Conseil	Registre	- Les parkings qui jouxtent le projet n'ont	Il permet en cas d'affluence de ne pas créer
Municipal	MEL - FRETIN	actuellement qu'un usage limité.	de stationnement sauvage sur la voirie de la
		- Nous sommes donc circonspects sur l'utilité de commune et ainsi créer de l'insécurité, tant	commune et ainsi créer de l'insécurité, tant
		ce projet d'extension à cet endroit à moins que au niveau de la circulation qui dans ce cas se	au niveau de la circulation qui dans ce cas se
		de ne l'accompagner d'une politique	l'accompagner d'une politique trouve restreinte qu'au niveau des
		d'incitation à son usage pour les personnes	à son usage pour les personnes cheminements et de la visibilité des piétons.
		(automobilistes) qui se rendent dans les II peut également servir de lieu de rencontre	Il peut également servir de lieu de rencontre
		équipements du cœur de ville.	pour les usagers ayant adopté la formule du
			covoiturage.
Commence de de la contraction	L sind the other		

Commentaire du CE : Acte est pris de la réponse de la MEL, qui vient compléter celle de la mairie de FRETIN. L'incitation souhaitée dans le texte de l'observation pourra résulter d'une signalétique adaptée et d'une sensibilisation du public.

Remarque du CE : L'extension du parking est du ressort de la MEL, mais il a semblé au CE que l'observation n°9 concernait aussi la commune, puisque ce parc est situé sur son territoire et que son utilisation est liée à des évènements et situations touchant la ville de FRETIN. On constate que les points de vue des deux MO sont concordants.

# IV - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

# IV - 1 Mairie de FRETIN (Extension du cimetière):

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	REPONSES DU PETITIONNAIRE (mairie de Fretin)
1/ Les délibérations mentionnent une « enquête de Mise en compatibilité des documents d'urbanisme » : pourquoi cette enquête est-elle absente de l'ensemble de la procédure ?	Voir réponse préfectorale apportée à ce sujet.
Commentaire du CE : dont acte, la préfecture a effectivement apporté une réponse à cette question.	orté une réponse à cette question.
	Les prévisions de réservation de concessions dans les cimetières sont
l'occupation du cimetière tenant compte de l'évolution de la	très difficilement quantifiables et ce, pour des raisons d'inexactitudes
proportion des crémations qui influent sur la consommation de	liées à la mortalité. Si on se réfère à des rapports établis par l'Institut
surface et de l'arrivée à terme des concessions ?	national d'études démographique (INED), la mortalité va continuer de
Y a-t-il une évolution de la consommation individuelle de	progresser dans les prochaines années. Un constant certain a
surface?	cependant été avancé : le cimetière existant est insuffisant et est arrivé
Quel est le taux de remplissage (approximatif) actuel de la	au maximum de ses capacités d'accueil. La ville ne souhaitant pas
précédente extension ?	réaliser de reprises de concessions mais préserver le vieux cimetière
Les fins de concession auront-elles une incidence sur le	avec ses tombes, certaines remarquables, à fortes valeurs patrimoniales.
remplissage du cimetière ?	il était nécessaire de l'agrandir.
Quel est le nombre de places restantes dans le cimetière dans	Si une reprise était envisagée, elle s'effectuerait sur 40 concessions,
sa configuration actuelle?	bien insuffisante pour répondre aux nouveaux besoins créés par
Quel est le nombre approximatif de places proposées par	l'évolution démographique.
l'extension et, en conséquence, le délai approximatif de	<u>L'extension réalisée sur la première partie de la parcelle :</u>
saturation dans des conditions « normales » ?	L'ancien cimetière est aujourd'hui totalement occupé et la première
	extension réalisée en 2014 compte depuis janvier 2016 20 sépultures, 2
	caves urnes, 5 caveaux dans le columbarium et 15 personnes dans le
	jardin du souvenir.
	Cette première extension prévoit environ 112 places. Une moyenne de
	29 « arrivées de corps » a été constatée par les registres laissant à

il est nécessaire d'étendre le cimetière sur la seconde partie de cette penser que cette première extension sera rapidement insuffisante. Aussi, parcelle.

A noter que cette analyse repose sur une moyenne antérieure sans (éventuelles épidémies, catastrophes sanitaires, présager du futur aériennes ou autres)

-'extension du cimetière sur la partie 2 concernée par la DUP

musulman. A la différence du cimetière initial, il sera aéré (plus de tombe I est envisagé la création de 400 tombes pour répondre au besoin futur pourrait être un espace de repos et de recueillement ainsi que d'un carré les unes à côté des autres sans passage entres elles), agréable et incertain, d'un lieu de rassemblement en cas de mauvais temps qui de la population sous toutes réserves car une fois de plus le futur est esthétique pour le recueillement des familles.

se référant à l'INED, et, si elle n'envisage pas de reprise de concessions, elle donne néanmoins une réponse sur ce point. Le nombre de tombes offertes par le projet est indiqué, ainsi que des possibilités diverses d'utilisation de la surface d'extension. Ces éléments auraient pu être Commentaire du CE : Acte est pris de ces réponses, la municipalité considère le cimetière actuel et sa première extension comme insuffisants, consignés dans la notice explicative du dossier d'enquête.

3/ Le plan général des travaux ne fait pas apparaître clairement délimitations éventuelles du côté de la maison située au n°1 du les limites de l'extension, particulièrement les clôtures et autre Chemin de Tournai. Pouvez-vous préciser les intentions de la

connaît pas à ce jour les places précises des tombes mais il n'est pas envisagé de les situer à limite de la clôture séparative. L'étude Une clôture sera installée pour délimiter le cimetière du parking et des habitations ; elle sera barreaudée, doublée d'une haie arbustive. On ne paysagère effectuée en son temps déterminera l'aménagement du cimetière et ses différentes composantes dans sa notion de « jardins paysagers ».

Commentaire du CE : Acte est pris de cette réponse qui répond aux préoccupations de riverains, mais vient aussi compléter la réponse n°2.

- la date à laquelle vous avez remis les notifications et questionnaires aux services postaux? 4/ Pouvez-vous préciser
- le nombre d'accusés de réception que vous avez reçus 0
- Les notifications et questionnaires ont été remis le 17 mai 2017.
- Nous avons reçu 5 questionnaires ; le dernier reçu le 15 juin 2017 Nous avons reçu 5 AR ; le dernier le 22 mai 2017

et la date à laquelle vous avez reçu le dernier ?	le nombre de questionnaires qui vous ont été remis	renseignés et la date à laquelle vous avez reçu le	dernier?	
et la	о О	rens	dern	•

Commentaire du CE : acte est pris de la réponse.

la permanence du 5 juillet lors de laquelle l'observation n°8 a été déposée. Ainsi, les préoccupations du CE et des Remarque du CE : La question n°2 a été rédigée par le CE une fois sa lecture du dossier et sa visite effectuées, mais avant intervenants étant analogues, même exprimées de façon différente, il n'est pas surprenant que les réponses du MO soient identiques.

## IV-2 MEL (Extension du parking):

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	REPONSES D	REPONSES DU PETITIONNAIRE (MEL)	AIRE (MEL)	
1/ Les délibérations mentionnent une « enquête de Mise en Voir arrêté n° 15 DP 368 de novembre 2015 aucune mention de compatibilité des documents d'urbanisme » : pourquoi cette mise en compatibilité du PLU n'est mentionnée enquête est-elle absente de l'ensemble de la procédure ?	Voir arrêté n° 15 DP 368 de novembre 2015 au mise en compatibilité du PLU n'est mentionnée	de novembre 20 LU n'est menti	015 aucune ionnée	mention de
Commentaire du CE : Acte est pris de la réponse qui complète celle de la Préfecture.	de la Préfecture.			
2/ Un traitement des hydrocarbures est-il prévu ?	Oui, la structure est faite en grave naturelle car il y a in filtration.	en grave nature	elle car il y a	in filtration.
	Cette structure est un piège pour les hydrocarbures. Ce parking n'est pas accessible aux PL	ge pour les hyd	rocarbures.	Ce parking
Commentaire du CE : Acte est pris de la réponse.				
3/ Pouvez-vous préciser :				
o la date à laquelle vous avez remis les notifications et Vandenbusshe Florence		18-5-2017	20-5-2017	31-5-2017
questionnaires aux services postaux ?	Verhaeghe Jacqueline	18-5-2017	20-5-2017	29-5-2017
<ul> <li>le nombre d'accusés de réception que vous avez reçus et</li> </ul>	Lemière Annie	18-5-2017	19-5-2017	
la date à laquelle vous avez reçu le dernier ?	Duval Anne Charlotte	18-5-2017	19-5-2017	16-5-2017
le nombre de questionnaires qui vous ont été remis renseignés	Coyot Dorothée	18-5-2017	19-5-2017	11-6-2017
et la date à laquelle vous avez reçu le dernier?	í			
	(1ère colonne : Envoi, 2ème colonne : AR, 3ème colonne : Questionnaires)	ıne : AR, 3 <sup>ème</sup> colo	onne: Question	ınaires)
Commentaire du CE : Acte est pris de la réponse. Il est étonnant que les questionnaires de Madame LEMIERE soient manguants, à la	ie les questionnaires de Mad	dame LEMIERE.	soient mange	iants, à la
date de rédaction de ce rapport, car elle est la seule à s'être manifestée durant l'enquête et elle a remis le questionnaire de la mairie	stée durant l'enquête et elle	s a remis le ques	stionnaire de	la mairie

E1700066/59-Enquête publique unique : extension du cimetière de Fretin et du parking attenant

de Fretin. Il s'agit peut-être d'un problème d'acheminement, la MEL devra le moment venu disposer de ces documents.

### V- CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, CONCLUSION DU RAPPORT :

La présente enquête a été clôturée selon les termes de l'arrêté préfectoral le mercredi 5 juillet à la fermeture de la mairie concernée. Le registre a été récupéré le jour même par le Commissaire Enquêteur et clôturé par lui.

Les conditions dans lesquelles l'enquête s'est déroulée ont été bonnes. Le Commissaire Enquêteur a été bien accueilli en mairie, et a trouvé une écoute attentive dans les services de la MEL, en particulier quant aux exigences légales de publicité de l'Enquête Publique. Les permanences ont été toutes assurées, mais le public ne s'est que peu manifesté. Toutes les interventions du public lors des permanences ont été effectuées dans la sérénité.

Fait à Roost-Warendin, le 17 juillet 2017,

Le Commissaire Enquêteur :

Pierre COUCHE